

**PROCES-VERBAL PUBLIC  
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23/09/2025**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/09/2025

Date de publication : 16/09/2025

Nombre de membres présents : 10

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 10.

Le **23 septembre 2025** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (10) :**

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (8) :** M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invité (1)** : M. Douglas ZENI, cabinet ADRIAL CONSEILS.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 17h30.**

**Préambule : intervention du Cabinet ADRIAL CONSEILS pour le suivi des DSP et des RPQS 2024 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement ECHM/Véolia, et échange avec les élus.**

M. le Président accueille M. Douglas ZENI et le remercie pour sa présence. Il lui laisse la parole afin de développer ce dossier.

M. Douglas ZENI propose de réaliser cette présentation en plusieurs temps et de répondre aux questions des élus au cours de chaque point développé.

- Présentation de la synthèse des deux rapports de l'année 2024.
- Présentation des travaux réalisés pour les deux services publics au cours de l'année 2024.
- Présentation des deux RPQS de l'année 2024.

Echanges avec les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. Douglas ZENI pour la présentation, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de M. Douglas ZENI à 18h23.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h00.**

**Secrétaire de séance** : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

## **ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 01 septembre 2025.

**Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 01 septembre 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.**

**Relevé de décision** (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Modalités de recours à l'apprentissage : délibération n° 2025-065.**

### **M. le Président :**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la saisine du Comité Social Territorial ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans l'établissement ;

**M. le Président propose d'accueillir au sein des effectifs de l'établissement, des apprentis selon les modalités suivantes :**

Il peut être accueilli simultanément 3 apprenti(es) dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- o Niveau 3 (CAP, BEP)
- o Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- o Niveau 5 (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- o Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- o Niveau 7 (bac +5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc)
- o Niveau 8 (bac+8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. L 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- o Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- o Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- o Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- o Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- o Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 221-2 du code du sport](#).

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
<b>- de 18 ans</b>	27%	39%	55%
<b>18 à 20 ans</b>	43%	51%	67%
<b>21 à 25 ans</b>	53%	61%	78%
<b>+ 26 ans</b>	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour l'établissement :

- Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.**
- **Précise que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget général, au chapitre 012.**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

2. **RPQS 2024 ECHM pour le service public de l'eau potable : délibération n° 2025-66.**

M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle que l'article L2224-5 du CGCT prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours du préambule du présent Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS, pour le service public de l'eau potable.

M. le Vice-président propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du RPQS de l'exercice 2024, pour le service public de l'eau potable.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; ci-annexé.**
- **Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées.**

3. **RPQS 2024 ECHM pour le service public de l'assainissement : délibération n° 2025-067.**

M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle que l'article L2224-5 du CGCT prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours du préambule du présent Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS, pour le service public de l'assainissement.

M. le Vice-président propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du RPQS de l'exercice 2024, pour le service public de l'assainissement.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ; ci-annexé.**
- **Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées.**

4. **Attribution du marché relatif aux travaux pour la protection du captage de Roche fendue.**

Le captage de Roche Fendue doit être protégé par une clôture pour préserver le périmètre de protection immédiat.

Une consultation a été lancée par le SIGP afin de sélectionner un prestataire pour effectuer les travaux envisagés. A échéance de la consultation, aucune offre n'a été reçue.

Il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.**

5. **Marché d'AMO pour les travaux d'eau et d'assainissement hors périmètre de la DSP : attribution et autorisation de signature du marché : délibération n° 2025-068.**

M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour assister le SIGP dans la définition et la consultation entourant les travaux d'eau et d'assainissement hors DSP,

Précise qu'au regard du montant estimé des prestations, la procédure de passation de ce marché a été menée selon une procédure adaptée, afin de sélectionner un prestataire pour effectuer les travaux envisagés.

Informe le Comité syndical que 3 candidats ont transmis dans les délais une offre recevable :

- o Adrial Conseils,
- o Profils Etudes,
- o Artelia

Précise qu'une négociation a été menée avec les candidats et donne connaissance de l'analyse des offres réalisée.

Propose au Comité syndical de délibérer en attribuant l'offre négociée présentée par la société ADRIAL Conseils, pour un montant de marché à **88 410 € HT** soit **106 092 € TTC** et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Attribue le marché public d'AMO pour les travaux d'eau et d'assainissement hors périmètre des DSP Eau et Assainissement à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ADRIAL Conseils, pour un montant de marché estimé à 88.410 € HT.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la société ADRIAL CONSEILS.**

**INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- o **Autres informations.**

Rappel des dates des prochaines réunions.

**Date et préambules modifiés**

- o Commission de Contrôle Financier des DSP Eaux et Assainissement : **Lundi 06 octobre à 14h00**
- o Restitution finale Eventeam / Kénéo : **Mardi 14 octobre à 14h00**
- o Comité Syndical : **Mardi 14 octobre 2025** - préambule de 16h30 à 18h00 = ECHM pour RAD des services d'eau et d'assainissement.
- o Bureau : **Mercredi 29 octobre 2025** à 14h00
- o ~~Comité Syndical : **Mardi 18 novembre 2025** - 14h - Accueil des nouvelles collaboratrices du SIGP + pot de départ pour nos collègues + préambule de 15h30 à 16h30 = Maison des Propriétaires/Face + de 16h30 à 18h00 : OTGP bilan actions. Préambule et séance plénière annulés.~~
- o Comité Syndical : **mardi 25 novembre 2025** (à confirmer)
- o Comité Syndical : **mardi 9 décembre 2025** : SAP pour tarifs n+1 (été/hiver) ?

**Les dates/heures/préambules seront mises à jour au fil de l'eau : bien vérifier les convocations adressées par le SIGP au fur et à mesure.**

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h33.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 23 septembre 2025

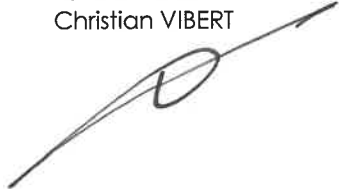
- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état en séance du Comité syndical du 14 octobre 2025.**

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT



Le Président,  
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE-PLAGNE**  
1355 Route d'Alps - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTEISE